

**Décision****LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment son article L.712-3 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération n°2021-78 modifiée du conseil d'administration du 27 septembre 2021 approuvant la délégation de pouvoir au Président de l'université pour la fixation des tarifs des colloques sous conditions de vérifier au minimum l'équilibre prévisionnel de l'opération, de vente de prestations, d'objets ou de matériels ainsi que de location de biens meubles ou immeubles ;

**DÉCIDE****Article 1 Modalités de refacturation des épreuves du TOEIC**

Le test TOIEC Listening and Reading mesure les compétences de compréhension écrite et orale pour les niveaux « débutant » à « avancé ».

Si le coût de ce test n'est pas intégré dans la maquette pédagogique et n'entre pas dans la mesure gouvernementale prévue selon l'arrêté du 03 avril 2020, ce test est la charge de l'étudiant.

Les composantes ont la possibilité de proposer aux étudiants qui le souhaitent la gestion administrative de ces inscriptions auprès du prestataire titulaire du marché. L'étudiant reste redevable, auprès de la composante qui aura effectué la gestion des inscriptions et le paiement auprès du prestataire pour l'étudiant, du coût TTC en correspondance avec le BPU du Marché : 2022SERV202122.

Décision spécifique pour les étudiants inscrits à l'IUT de Blois : une prise en charge à hauteur de 50% des coûts du test. Le reste à charge pour l'étudiant sera par conséquent de 50% du coût TTC en correspondance avec le BPU du Marché : 2022SERV202122.

**Article 2 Entrée en vigueur**

La présente décision entre en vigueur le lendemain de sa transmission au Recteur d'académie.

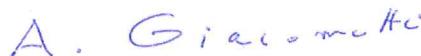
Elle est publiée au Recueil des actes administratifs de l'université de Tours.

**Article 3 Exécution**

Le directeur général des services est chargé, dans le cadre de ses attributions, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Tours, le 25 novembre 2024.

**Arnaud GIACOMETTI**



**Président de l'université**

Décision classée au registre des actes administratifs de l'université de Tours, consultable au secrétariat de la direction des affaires juridiques et du patrimoine

Décision publiée sur le site internet de l'université le : **27/11/2024**  
Transmise au Recteur le :

